



**Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale
Ordinaire Réunie Extraordinairement
et à l'Assemblée Générale Extraordinaire**

Chers actionnaires,

Conformément à la loi et aux statuts d'Attijariwafa bank, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire, réunie Extraordinairement et en Assemblée Générale Extraordinaire, afin de vous prononcer sur les points suivants :

- *Du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire, réunie Extraordinairement*
 - Lecture du rapport du Conseil d'Administration à l'AGO.
 - Mise en distribution à titre exceptionnel de sommes à prélever sur le poste « réserves facultatives » à hauteur d'un montant global de 1 416 552 833,25 dirhams
 - Mise en distribution à titre exceptionnel de sommes à prélever sur le poste « réserves facultatives » à hauteur d'un montant global de 1 416 552 833,25 dirhams avec option de paiement en espèces ou de conversion en totalité ou en partie en actions de la Société
 - Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration
- *Du ressort de l'Assemblée Générale Extraordinaire*
 - Lecture du rapport du Conseil d'Administration à l'AGE
 - Autorisation d'augmentation du capital social d'un montant maximum de 1 416 552 833,25 MAD, prime d'émission incluse, à libérer par conversion optionnelle totale ou partielle des sommes mises en distribution en actions
 - Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration

Votre Conseil d'Administration, lors de sa réunion en date du 17 novembre 2020 a proposé par application de l'article 333 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes telle que complétée et modifiée, la mise en distribution, à titre exceptionnel, au profit des actionnaires :

- d'une somme globale de 1 416 552 833,25 dirhams par versement en espèces, à prélever sur le poste « Réserves facultatives », soit un montant unitaire par action de 6,75 dirhams (les **Sommes Mises En Distribution 1**).

La mise en paiement au profit des actionnaires des Sommes Mises En Distribution 1 interviendra à partir du 12 janvier 2021.

- d'une somme globale de 1 416 552 833,25 dirhams, à prélever sur le poste « Réserves facultatives », soit un montant unitaire par action de 6,75 dirhams (les **Sommes Mises En Distribution 2**).

Chaque actionnaire disposera pour le paiement des Sommes Mises en Distribution 2, d'une option entre le paiement en espèces ou la conversion en totalité ou en partie en actions de la Société.

Le Conseil d'Administration propose aux actionnaires de lui déléguer tous pouvoirs en vue de prendre les dispositions nécessaires à l'application et à l'exécution de ce qui précède, assurer la mise en œuvre du paiement des Sommes Mises en Distribution 1 et le cas échéant des Sommes Mises En Distribution 2, en précisant les modalités d'application et d'exécution, effectuer toutes opérations liées ou consécutives à l'exercice de l'option de conversion en actions.



Nous vous proposons en outre, d'autoriser une augmentation du capital social d'un montant maximum de 1 416 552 833,25 MAD (prime d'émission incluse), ouverte à l'ensemble des actionnaires de la Société à libérer par conversion optionnelle totale ou partielle en actions des Sommes Mises En Distribution 2 (l'Augmentation du Capital Social).

La réalisation de l'Augmentation du Capital Social a pour motif le renforcement des fonds propres de la Société.

Seul le montant des Sommes Mises En Distribution 2, déduction faite, le cas échéant, de tout impôt ou de toute retenue à la source en application des dispositions en vigueur du code général des impôts ou des conventions fiscales de non-double imposition conclues par le Maroc, sera affecté au paiement des nouvelles actions qui seront souscrites par les personnes physiques ou morales.

Les actionnaires pourront souscrire à titre irréductible à l'Augmentation du Capital Social.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité du montant de l'Augmentation du Capital Social, le montant de l'Augmentation du Capital Social pourra être limité aux montants des souscriptions effectives.

Les actions créées porteront jouissance à compter du 1er janvier 2021.

Le conseil d'administration propose aux actionnaires de lui déléguer tous pouvoirs en vue notamment de :

- fixer l'enveloppe définitive de l'Augmentation du Capital Social dans la limite du montant autorisé ;
- décider l'Augmentation du Capital Social et fixer le prix de souscription à ladite opération ;
- fixer les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription ;
- fixer les caractéristiques définitives de l'Augmentation du Capital Social ;
- clôturer par anticipation la période de souscription dès lors que les souscriptions à titre irréductible auront été effectuées ;
- recueillir les souscriptions, limiter le montant de l'Augmentation du Capital Social aux montants effectivement souscrits ;
- constater la réalisation définitive de l'Augmentation du Capital ;
- modifier les statuts en conséquence ;
- effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de l'Augmentation du Capital Social ;
- et, généralement prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'Augmentation du Capital Social.

Nous répondrons à vos questions et soumettrons à votre approbation les diverses résolutions à l'ordre du jour.

C'est dans ce cadre que vous êtes convoqués aux présentes assemblées et les résolutions que nous vous soumettons sont conformes à nos propositions et nous vous invitons à les approuver par votre vote.

Casablanca le 17 novembre 2020

Pour le Conseil d'Administration
Le Président Directeur Général
M. Mohamed EL KETTANI